

DIRECTIVES ET MÉTHODES – MODIFICATION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2017

Une mise à jour de certaines Directives et méthodes de la Direction des finances a été effectuée afin de rendre compte des changements occasionnés par le mode de fonctionnement de Synchro-Finances ainsi que des modifications apportées aux règles administratives.

Voici un bref résumé des principaux ajouts et modifications pour chacune des Directives et méthodes concernées. Nous vous invitons, toutefois, à lire en détail l'ensemble de celles-ci.

DIRECTIVES ET MÉTHODES DF-4, DF-7A / 7B et DF-8

- Utilisation du terme « Collaborateur » pour désigner les employés ainsi que toute personne ou entreprise qui engage des dépenses à la demande de l'Université de Montréal;
- Définition de pièces justificatives originales;
- Définition de signature originale.

DF-4 – RÉQUISITION DE PAIEMENT

- Définition d'avance pour Fourniture-sujet d'expérience;
- Limite : certificat cadeau non permis

DF-7A – FRAIS DE REPRÉSENTATION

DF-7B – FRAIS DE RÉCEPTION

- Directive DF-7 a été scindée afin d'aborder les notions de frais de représentation et de réception séparément.

DF-8 – FRAIS DE VOYAGE ET DÉPLACEMENT

- Divulgence de l'appartenance au groupe de recherche lors d'un remboursement à une personne autre que le titulaire de la subvention;
- Carte d'embarquement d'un transport public : précision des conditions sous lesquelles une carte d'embarquement n'est pas exigée comme preuve de déplacement.
- Frais de repas :
PERDIEMS pour les dépenses encourues à compter du 1^{er} juin 2017 (défini selon une étude comparative avec le réseau universitaire québécois)

	Canada (\$ canadien)	Étranger (\$ canadien)
Déjeuner :	10,00	12,00
Dîner :	16,00	21,00
Souper :	<u>28,00</u>	<u>37,00</u>
Total :	<u>54,00</u>	<u>70,00</u>

Les Directives et méthodes mises à jour se trouvent à la section [Dépenses et POLITIQUES ET PROCÉDURES](#).